

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-01 Travaux de création d'un forage d'essai sur la commune de Mourèze

Lot 2 : Génie civil, équipement et automatismes du forage et réhabilitation du local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché de travaux pour le titulaire du lot n°2 - SAUR, vu les plus et moins-value qui seront engagées par voie d'avenants successifs,

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux a été passé conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 8 juin 2021, avec la société SAUR le 14 juin 2021 pour un montant de 81 815 € H.T. (quatre-vingt-un mille huit cent quinze euros).

Pour rappel, un avenant n°1 a été signé le 13 juin 2022 pour un montant de 4 724 € HT, portant le marché à 86 539 € H.T. (quatre-vingt-six mille cinq cent trente-neuf euros).

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°2 pour acter des modifications survenues sur ce marché, comme suit :

| <i>Désignation</i> | <i>Montant H. T. du marché</i> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Montant initial du marché | 81 815,00 € |
| Pour rappel : avenant n°1 signé le 13 juin 2022 | 4 724,00 € |
| Avenant n°2 | - 4 325,00 € |
| Total du marché de travaux | 82 214,00 € H.T. |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais

Le 10 novembre 2022

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221118-2022-73D-AU